

**VILLIERS VINEUX**  
**Séance du 24 septembre 2021**  
**S 006-2021**

<p style="text-align: center;"><b>Convocation du</b> 16 septembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Kamel FERRAG - Yves HUGOT - François SPINELLE - Hélène COUASSE - Morgan PIERRON - Romuald LEMAITRE - Éric JAMBON - Nicolas ARVIN-BEROD,</p>
<p style="text-align: center;"><b>Affichage du</b> 28 septembre 2021</p>	<p><b>Absente excusée :</b> Aurore BUISSON a donné pouvoir à Kamel FERRAG, Jean-Baptiste NAVARRE a donné pouvoir à Kamel FERRAG, Franck LECOMTE a donné pouvoir à Yves HUGOT, pour les représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Kamel FERRAG,</p>
	<p>Lecture du procès verbal de la séance du 4 juin 2021 est donnée et est adoptée à l'unanimité.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Travaux local communal</b>  <i>Délibération 2021 – 027</i></p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal que la subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 18 538€. Les devis datant d'un an ont dû être révisés.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres</p> <p><b>ACCEPTENT</b> le devis de l'entreprise CCF Couverture pour le plancher pour un montant de 8851,83€</p> <p><b>ACCEPTENT</b> le devis de l'entreprise VME pour la menuiserie pour un montant de 6672,00€</p> <p><b>ACCEPTENT</b> le devis de l'entreprise CCF Couverture pour la couverture pour un montant de 25432,38€</p> <p><b>ACCEPTENT</b> le devis de l'entreprise GCTP pour les travaux de la cour pour un montant de 17952,10€</p> <p><b>ACCEPTENT</b> le devis de l'entreprise LAURIN pour les travaux d'électricité pour un montant de 4818,30€</p>
<p style="text-align: center;"><b>Ligne de trésorerie</b>  <i>Délibération 2021 – 028</i></p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal qu'il va être nécessaire de faire un crédit court terme relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA concernant les travaux du local communal.</p> <p>Le Maire donne lecture des propositions reçus.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres</p> <p><b>ACCEPTENT</b> l'offre du Crédit Agricole.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Modification des statuts du SIVOS,</b>  <i>Délibération 2021 – 029</i></p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement des statuts du SIVOS.</p> <p>En effet, suite à la prise de compétences « Enfance, jeunesse » par la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne, celle-ci adhère au SIVOS pour les communes de Bernouil et Dyé.</p> <p>En conséquence, les statuts doivent être modifiés pour transformer le SIVOS en syndicat mixte.</p> <p>Le comité syndical après avoir modifié ses statuts et notamment la dénomination du syndicat, a adopté ces modifications le 8 juin 2021.</p> <p>Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du comité syndical, les conseils municipaux ont 3 mois, à compter de la notification de la décision au maire, soit le 1er septembre 2021, pour se prononcer sur les statuts.</p> <p>Le Maire fait lecture des nouveaux statuts du SIVOS de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers Vineux qui devient syndicat mixte de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers Vineux.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p><b>APPROUVE</b> les nouveaux statuts du syndicat mixte de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers Vineux.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Participation à la journée UFOLEP</b>  <i>Délibération 2021 – 030</i></p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre UFOLEP devrait être organisée à Carisey le 28 octobre prochain en raison de l'annulation du Yonne Tour cette année.</p> <p>Cette prestation sera prise en charge financièrement par les 5 communes concernées (Carisey, Dyé, Bernouil, Villiers-Vineux, Jaulges) et le Sivos.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p><b>ACCEPTTE</b> de participer financièrement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Travaux rue de la rôtie</b>  <i>Délibération 2021 – 031</i></p>	<p>Le Maire propose au conseil municipal l'aménagement d'un bordurage rue de la rôtie et donne lecture des devis des entreprises MANSANTI TP et GCTP.</p> <p>Le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux d'aménagement d'un bordurage rue de la rôtie et sollicite une subvention au titre de la DETR.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Travaux rue des sablons rue du four</b>  <i>Délibération 2021 – 032</i></p>	<p>Le Maire propose au conseil municipal l'aménagement du carrefour rue des sablons et rue du four et donne lecture des devis de l'entreprise MANSANTI TP et GCTP.</p> <p>Le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux d'aménagement du carrefour rue des sablons et rue du four et sollicite une subvention au titre de la DETR.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Création d'un nouveau poteau incendie</b>  <i>Délibération 2021 – 033</i></p>	<p>Le Maire propose au conseil municipal la création d'un nouveau poteau incendie situé rue pré chevalier.</p> <p>Le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux de création d'un nouveau poteau incendie et sollicite le SIAEP afin de faire les travaux.</p>

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de vente de bois pour les parcelles suivante :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Petit bois	A	116	58 a 57 ca
Les forêts	E	297	13 a 50 ca
Bas des vingt arpents	E	298	40 a 92 ca
Haut des vingt arpents	E	450	33 a 83 ca
Bas des vingt arpents	E	511	7 a 87 ca
Bas des vingt arpents	E	512	6 a 60 ca

**Achat parcelles de bois**

*Délibération 2021 – 034*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE** d'acquérir ces parcelles, pour un montant de 8 645,00 € TTC, frais de notarié selon le barème en vigueur.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

**Décision modificative**

*Délibération 2021 – 035*

Le Maire informe que suite à la validation du « Court terme relais », il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

C/1641 Emprunt = + 30 342 €

C/2117 Bois, forêts = + 30 342 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la décision modificative présentée

**Dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion**

*Délibération 2021 – 036*

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

- Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [signalement@cdg89.fr](mailto:signalement@cdg89.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
- Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
- Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.  
Elle a pour mission :
  - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
  - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
  - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**4. Tarif**

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**5. RGD**

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Points divers**

- ☛ Compte rendu du conseil communautaire du 23/09/2021.
- ☛ Festivités de fin d'année.

**La séance est levée à 23h00.**